AR Prefecture
047-254702491-20261014-26_144_D-AU
Reçu le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Attribution du marché de travaux n°26318

Sécurisation AEP de la Rive gauche du Lot et interconnexion pour la sécurisation de l'UDI du Lot - Tranche 2 - Commune de Villeneuve-sur-Lot _ Territoire du Villeneuvois

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du comité syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026 portant détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du comité syndical d'EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 26_036_C en date du 21 mai 2026 portant mise en place de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) ;

Vu les arrêtés n°26_052_A, 26_053_A, 26_054_A, 26_055_A, 26_056_A, 26_057_A, 26_058_A 26_059_A de la Présidente portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié suivant une procédure adaptée en date du 1er septembre 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

AR Prefecture
047-254702491-20261014-26_144_D-AU
Reçu le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026

Décide

Article 1er :
D'approuver le rapport d'analyse des offres du 29 septembre 2026, rédigé par les services du Syndicat EAU47.

Article 2 :
D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SOGEA SOH, Centre de travaux de Laroque Timbaut, LD LE BIOULE - 41 AVENUE DU PERIGORD, 47340, LAROQUE-TIMBAUT pour un montant de 745.480,08 € HT.

Article 3 :
De signer la présente décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant.

Article 5 :
De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire après cette transmission et sa publication. Elle sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

Article 6 :
De rappeler, qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à AGEN, le 14 octobre 2026

Pour extrait conforme au registre

La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC